

FORET COMMUNALE - VENTE DE PRODUITS - CONCESSION D'OCCUPATION D'UNE
PARCELLE - N° 824 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 MARS 1973, le Conseil Municipal avait décidé la cession d'un terrain de 5200 m²,

en bordure de la forêt sur le plateau de LUDRES, à la Direction des Télécommunications du Réseau National, pour l'édification d'une tour de relai hertzien.

A la suite de sa réunion du 28 JUILLET 1973 et de sa visite sur les lieux du 13 JUILLET 1973, la Commission Départementale des Sites a émis un avis défavorable et a demandé que cette tour soit édifiée dans la forêt communale soumise au régime forestier.

Le nouvel emplacement a reçu l'avis favorable de toutes les administrations concernées, mais la demande de distraction de cette parcelle du régime forestier n'a pas été acceptée par l'Office National des Forêts. Seule une convention d'occupation pourra être établie entre la Ville de LUDRES et la Direction des Télécommunications du réseau national.

L'abattage des arbres se trouvant sur l'emprise de la future station devra faire l'objet d'un appel d'offres pour la vente des produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- demande la vente des arbres dont l'abattage est nécessaire par appel d'offres et confie à l'Office National des Forêts cette mission,

- accepte la concession d'occupation de cette parcelle.

- fixe la redevance annuelle à verser par la Direction des Télécommunications du réseau national à 240 Francs. Cette redevance sera indexée sur la valeur moyenne officielle, sur trois ans du bois sur pied, à l'échelon National.